

ARRETE N°A2022_492
de départ de Monsieur Onur SAGKAN, 3ème Maire-Adjoint

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1-1 relatif à la Charte de l' élu local,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

CONSIDERANT que lorsqu'un élu ayant reçu délégation d'attributions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il pense ne pas pouvoir exercer ses compétences,

CONSIDERANT que Monsieur Onur SAGKAN, 3ème Maire-Adjoint, délégué aux grands projets d'aménagement et à l'urbanisme, a informé Monsieur le Maire, dans un courriel du 27 septembre 2022, d'une reprise d'activité professionnelle qui l'empêche, en raison d'un potentiel conflit d'intérêts, de gérer pour le compte de la commune le projet DARTY qui doit se déployer au nord de l'avenue Gallieni à Bondy,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Onur SAGKAN, 3ème Maire-Adjoint délégué aux grands projets d'aménagement et à l'urbanisme, doit s'abstenir d'exercer ses compétences déléguées sur tout acte concernant le projet DARTY.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Onur SAGKAN.

Fait en Mairie à Bondy, le **11 OCT. 2022**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France

